

## **Comité du médicament : rôle dans la nouvelle gouvernance**

Jean-Pierre REYNIER - Professeur Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille

Existe-t-il un avenir pour les COMEDIMS<sup>1</sup> locaux dans une démarche de recherche d'amélioration au niveau national ?

Depuis sa création, le comité du médicament a évolué et son intérêt est reconnu. Il participe à la politique du médicament de l'établissement, établit la liste des médicaments utilisés dans l'établissement, fixe les règles de prescription et de bon usage et lutte contre la iatrogénie. Les médecins représentant leur spécialité sont dorénavant remplacés par les coordinateurs de pôle qui sont responsables de la gestion des ressources.

Pourquoi n'y aurait-il pas une liste nationale unique partagée par tous les hôpitaux ? Si ce projet semble séduisant, il se heurte cependant à des contraintes, par exemple, certaines pathologies se rencontrent à Marseille et pas ailleurs.

Pour ce qui concerne les médicaments hors GHS, quel est le rôle du COMEDIMS ? Le COMEDIMS vérifie les conditions d'application des référentiels par les prescripteurs, effectue un suivi des produits, évalue la consommation et réalise les mises en concurrence.

Le COMEDIMS, avec les coordonnateurs de pôle, devrait prendre en compte l'impact des innovations sur le coût et l'activité. Pour que l'hôpital travaille le mieux possible au meilleur coût, le COMEDIMS devrait être en mesure d'alerter les autorités compétentes (DHOS, CNAM) dans les cas où il constate des effets pervers du système (inadéquation des coûts pour la meilleure prise en charge du patient).

---

<sup>11</sup> COMEDIMS : COMmission du MEDicament et des Dispositifs Médicaux Stériles